

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026-75

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LE STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,
Vu la délibération fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée BADINAND COUVERTURE ZINGUERIE**, – dont le siège social est à St Priest en Jarez (Loire), 1 rue de la Charlière (42270), – dans le cadre de travaux de couverture, zinguerie et démolition de cheminée sur un immeuble situé au **13 rue Traversière à FIRMINY (Loire)**.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons au **13 rue Traversière à FIRMINY (Loire)**.

Considérant que par conséquence et par mesure de sécurité, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public sollicitée et de réglementer cette dernière.

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du Lundi 23 Février 2026 à 08h, et jusqu'au vendredi 27 Février 2026 à 19h, **la société dénommée BADINAND COUVERTURE ZINGUERIE** est autorisée à installer une nacelle, au **13 rue Traversière à Firminy**

ARTICLE 2 – A partir du Lundi 23 Février 2026 à 08h, et jusqu'au vendredi 27 Février 2026 à 19h le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit au **13 rue Traversière à Firminy**

- Le stationnement des véhicules sera strictement interdit et réservées à la société dénommée **BADINAND COUVERTURE ZINGUERIE**.
- La Société **BADINAND COUVERTURE ZINGUERIE**, s'engage à signaler et à sécuriser le chantier.

ARTICLE 3 – A partir du Lundi 23 Février 2026 à 08h, et jusqu'au vendredi 27 Février 2026 à 19h la circulation des piétons sera réglementée comme suit au **13 rue Traversière à Firminy**

- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité, la circulation des piétons pourra être interdite

ARTICLE 4 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur **par la Société dénommée BADINAND COUVERTURE ZINGUERIE**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 5 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 6 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

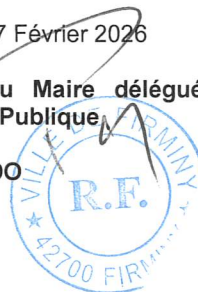
ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à **La Société dénommée BADINAND COUVERTURE ZINGUERIE**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 17 Février 2026

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique**

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécourcs citoyens » sur le site www.telerecours.fr